



1.4.2015

COMMUNICATION AUX MEMBRES

(01/2015)

Objet: "Heure d'examen législatif" sur les nouvelles directives sur la passation des marchés publics

Lors de leur réunion du 17 mars, les coordinateurs des groupes politiques de la commission IMCO ont convenu que l'un des premiers sujets de cette heure d'examen législatif devrait être le nouveau cadre législatif sur la passation des marchés publics et qu'une première session aurait lieu au cours de l'une des réunions de la commission IMCO en avril.

Modalités pratiques: La première session d'examen aura lieu au cours de la réunion de la commission IMCO du 23 avril 2015. Un point distinct ("Heure d'examen législatif: transposition des nouvelles directives sur la passation des marchés publics") est inscrit à l'ordre du jour et disposera de 30 minutes environ au début de la réunion.

Joaquim Nunes de Almeida, directeur au sein de la direction E - Marchés publics, de la DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (DG GROW) de la Commission européenne est invité à assister à la réunion et à répondre aux questions des députés.

La présidente pourrait tout d'abord donner la parole aux anciens rapporteurs du Parlement sur les dossiers législatifs concernés, à savoir:

- Marc Tarabella (S&D) en tant que "suiveur" des directives sur la passation des marchés publics;
- Philippe Juvin (PPE) en tant que "suiveur" de la directive sur l'attribution des contrats de concession.

La parole sera également donnée:

- aux "suiveurs fictifs" de chaque groupe politique

- ainsi qu'à tout député souhaitant poser des questions à la Commission, sur ce sujet précis uniquement et en fonction du temps disponible.

Contenu de la session: Le nouveau cadre législatif sur la passation de marchés publics et l'attribution de contrats de concession¹ a été voté par le Parlement européen le 15 janvier 2014 et adopté par le Conseil le 11 février 2014. Le délai de transposition pour les États membres est fixé à avril 2016, hormis pour les dispositions en matière de passation de marchés en ligne, pour lesquelles le délai est fixé à septembre 2018. Les députés peuvent poser des questions à la Commission:

- i. d'une part sur l'avancée du processus de transposition,
- ii. d'autre part sur les règlements d'application que la Commission devrait adopter dans le cadre des nouvelles directives.
 - a. Les membres de la commission IMCO peuvent demander à être informés de la manière dont la Commission et les États membres œuvrent actuellement à veiller à la **transposition en temps voulu** des directives. La Commission pourrait fournir davantage de détails sur l'aide qu'elle offre actuellement aux États membres (à savoir l'organisation de groupes d'experts des États membres, de réunions bilatérales, l'échange de bonnes pratiques) et sur la manière dont elle veille à ce que la transposition utilise les possibilités offertes par les directives de la meilleure façon possible pour chaque État membre (les États membres devront en effet faire certains choix stratégiques dans le nouveau cadre juridique). La Commission pourrait avertir les députés des éventuels retards.
 - b. La Commission devra adopter, via la procédure de comitologie, deux règlements d'application, l'un sur le **Document unique de marché européen (DUME)** et l'autre sur les **formulaires standard pour la publication d'avis** dans le domaine des marchés publics, dont les propositions ont été présentées aux États membres.

Le formulaire standard de DUME est une question particulièrement sensible pour le Parlement en raison des intenses négociations de trilogue portant sur les directives en question et de la position du Parlement en faveur d'un document qui réduise les charges administratives pour les pouvoirs adjudicateurs et les opérateurs économiques, en particulier en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises. La **réutilisabilité** du DUME, à savoir la possibilité, pour les opérateurs économiques, de réutiliser un formulaire de DUME qu'ils ont déjà utilisé au cours d'une précédente procédure de passation de marché à condition que les informations qu'il contient demeurent valides, revêt une importance majeure pour le Parlement.

L'avancée de la procédure de comitologie sur le DUME revêt un intérêt particulier pour la commission IMCO. Le Comité consultatif pour les marchés publics s'est réuni le 2 mars 2015 à Bruxelles pour discuter de cette proposition d'acte d'application. Un certain nombre d'États membres n'ont pas jugé ladite proposition recevable et la Commission a été priée de remanier le texte pour que les États membres puissent de nouveau en discuter

¹ Directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE; directive 2014/25/UE relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE; et [directive 2014/23/UE](#) sur l'attribution de contrats de concession.

le 20 avril. Les membres de la commission IMCO peuvent examiner, avec le représentant de la Commission, si le nouveau texte proposé au cours de la réunion du 20 avril respecte les exigences juridiques fixées (à savoir l'article 59 de la directive 2014/24/UE) et en particulier l'exigence de réutilisabilité.